Conseil communal de Lausanne

Initiative : postulat

Titre : Pour une Commission lausannoise pour l'intégration aux compétences élargies, mieux dotées et plus visible

Initiant-e(-s) : Yusuf Kulmiye Laisser vide

À Lausanne, près de 43 % des habitant·es n'ont pas le passeport suisse, et beaucoup ne peuvent pas participer aux décisions communales qui les concernent. Créée en 2017, la CLI fait un travail reconnu, mais son mandat se limite à l'intégration et à la prévention du racisme.
Le postulat relève quatre limites : un mandat trop étroit, une consultation non systématique, des moyens insuffisants et une faible visibilité.
Il demande d'élargir son mandat à toutes les politiques communales qui concernent les résident·es étranger·es, de permettre à la Municipalité de la consulter en amont et à la CLI de lui faire des propositions de sa propre initiative.
Le postulat propose aussi des groupes thématiques, plus de séances et de moyens, la publication traduite de ses avis, un rapport annuel et un changement de nom

À Lausanne, près de 43 % des habitant·es n'ont pas le passeport suisse. Cette proportion, parmi les plus élevées de Suisse, traduit le caractère profondément cosmopolite de la ville et constitue l'une de ses richesses. Elle masque cependant une réalité politique inconfortable : une part considérable de la population lausannoise est exclue, par le seul critère de la nationalité ou par les conditions d'exercice du droit de vote communal, de la possibilité de participer aux décisions qui la concernent au quotidien.

La Constitution vaudoise de 2003 a marqué un progrès important en accordant le droit de vote et d'éligibilité au niveau communal aux étranger·es résidant en Suisse depuis dix ans et dans le canton depuis trois ans. Cette avancée, dont Lausanne a directement bénéficié, reste cependant partielle : elle ne couvre pas l'échelon cantonal, exclut les premières années de résidence, et laisse en marge plusieurs dizaines de milliers de personnes qui vivent, travaillent, paient leurs impôts et élèvent leurs enfants à Lausanne sans pouvoir exprimer leur voix politique sur les objets qui les concernent.

Dans ce contexte, Lausanne s'est dotée d'un instrument à son échelle. La Commission lausannoise pour l'intégration (CLI), instaurée en 2017 par préavis communal, succède à l'ancienne Commission tripartite pour l'intégration. La CLI est composée de représentant·es d'associations d'étrangers, du Conseil communal, de personnes actives professionnellement dans le domaine de la migration, des partenaires sociaux, de la Municipalité et de l'administration. Elle assure un suivi des thématiques d'intégration et de prévention du racisme, formule des propositions à la Municipalité, et gère ou délègue l'octroi des subsides du Fonds lausannois d'intégration, du Fonds interculturel et du Prix Diversité-Emploi-Formation.

La CLI joue un rôle utile et précieux, et le présent postulat ne remet en cause ni son existence, ni la qualité de ses travaux. Il propose en revanche de la consolider sur plusieurs dimensions — son mandat, son périmètre de saisine, ses moyens et sa visibilité publique — afin qu'elle

joue pleinement le rôle que ses huit années d'existence lui ont permis de revendiquer : être un palier démocratique substantiel pour la part de la population lausannoise exclue du vote.

Quatre constats motivent cette proposition.

Le mandat de la CLI, tel qu'il a été inscrit dans le préavis fondateur de 2017, porte principalement sur l'intégration et la prévention du racisme. Cette focalisation thématique, héritée de la logique administrative des politiques d'intégration suisses, ne couvre pas l'essentiel des objets communaux qui ont pourtant un impact direct sur la vie des résident·es étranger·es : politique du logement, école et parascolaire, marché du travail et marchés publics, espaces publics et sécurité, culture, fiscalité communale. Tant que le droit de vote n'est pas étendu, il appartient à la collectivité de garantir, par des dispositifs internes, que les décisions affectant durablement la vie des résident·es étranger·es soient prises en connaissance de leur point de vue. Cela suppose un mandat formel qui dépasse l'intégration au sens strict.

La CLI peut s'auto-saisir d'objets relevant de son champ de compétence, mais elle n'est pas saisie systématiquement par la Municipalité sur les rapports-préavis et règlements qui affectent pourtant directement les résident·es étranger·es. Cette logique de saisine optionnelle limite mécaniquement la capacité de la commission à peser sur les décisions communales en amont, au moment où elles peuvent encore être infléchies. Lorsque la voix de la CLI est entendue après coup, elle ne sert plus qu'à commenter, alors qu'elle pourrait nourrir la décision elle-même.

La CLI se réunit en principe quatre à six fois par année, avec un appui administratif assuré par le BLI dans le cadre de ses missions générales. Cette cadence et ces moyens sont cohérents avec un mandat d'intégration au sens étroit. Ils deviennent insuffisants dès lors que l'on attend de la commission qu'elle assume une fonction représentative plus large pour des dizaines de milliers de résident·es étranger·es. Plusieurs villes comparables — dont Zurich avec son Ausländerinnen- und Ausländerbeirat, créé en 2005 et désormais à sa septième législature — ont fait le choix de doter leur instance équivalente d'une cadence plus élevée, de groupes de travail thématiques auto-organisés, d'une indemnisation des séances officielles et d'un secrétariat dédié.

Les travaux de la CLI sont peu visibles publiquement. Ses avis, ses propositions et ses prises de position ne sont pas systématiquement accessibles ni connus du Conseil communal, des médias et de la population — y compris de la population résidente étrangère qu'elle représente. Cette faible visibilité fragilise sa légitimité, limite sa capacité à mobiliser les communautés concernées, et empêche d'évaluer son impact réel sur la décision communale.

Ces quatre limites ne tiennent pas à la qualité du travail accompli, qui est reconnue, mais à la nature du dispositif tel qu'il a été conçu en 2017. Une décennie plus tard, et alors que la question de la participation politique des résident·es étranger·es est de plus en plus au centre du débat politique — montée des questions identitaires, débats récurrents sur le droit de vote cantonal, mobilisation autour des discriminations à l'embauche et à la location, prise de conscience de la diversité comme richesse mais aussi comme défi démocratique —, il paraît légitime de proposer une consolidation de l'instance.

Par ailleurs, le nom même de la commission ne reflète plus sa mission. Le terme « immigrés » désigne les personnes par leur parcours migratoire, alors que beaucoup de résident·es

étranger·es sont né·es à Lausanne ou y vivent depuis des décennies. Le mot « intégration » suggère quant à lui un effort à sens unique, alors que la cohésion d'une ville est l'affaire de l'ensemble de sa population. Un nom centré sur la participation et la concertation rendrait mieux compte du rôle de la commission et la rendrait plus attractive auprès des personnes qu'elle doit associer.

Conclusions :

Le présent postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de

De réviser le texte fondateur de la CLI pour étendre explicitement son mandat au-delà de l'intégration et de la prévention du racisme, en y intégrant la fonction de représentation des résident·es étranger·es de Lausanne sur l'ensemble des politiques communales qui les concernent. La commission resterait un organe consultatif, sans empiéter sur les prérogatives du Conseil communal et de la Municipalité.

La Municipalité pourrait consulter la CLI en amont sur les projets qui concernent particulièrement les résident·es étranger·es, sans que cette consultation ne s'ajoute aux procédures du Conseil communal.

La CLI pourrait, de sa propre initiative, soumettre des idées et des propositions à la Municipalité sur les sujets relevant de son mandat, à l'image du conseil des jeunes.

La CLI pourrait s'organiser en groupes de travail thématiques auto-organisés couvrant les différents champs de son mandat élargi (logement, éducation, travail et antidiscrimination, espace public et sécurité, culture, participation politique, etc.). Cette organisation permettrait d'embrasser un périmètre plus large sans alourdir la plénière, et de mobiliser dans chaque groupe les compétences et les sensibilités les plus pertinentes.

Les avis, propositions et prises de position de la CLI seraient publiés sur le site de la Ville dans un espace dédié, traduits dans les langues les plus parlées par la population résidente étrangère. Un rapport annuel d'activité serait présenté publiquement et transmis au Conseil communal. La commission pourrait, sur ses propres décisions, organiser des consultations ou des rencontres publiques sur les thématiques de son ressort.

La Municipalité pourrait envisager de changer le nom de la commission, notamment pour réfléchir à une appellation qui reflète son rôle de participation et de concertation plutôt que la seule intégration, en associant la commission à ce choix.

Lausanne, le 4 novembre 2026 Laisser vide

Signataire(s) : Yusuf Kulmiye
Laisser vide

---

l'initiant-e propose au Conseil de renvoyer ce postulat :

Choisissez un élément.